



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°247-2025 du 28 octobre 2025

Annule et remplace l'arrêté n°98-2022 du 7 mars 2022

(Publié sur le site internet le 4 novembre 2025)

## OBJET : ECLAIRAGE – EXTINCTION COUPURE DE NUIT DE L'ECLAIRAGE SUR CHATUPARC

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ainsi que l'article L.2213-1,

**Vu** le Code Général de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2025 relative à la stratégie communautaire d'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et les effets positifs de l'extinction de l'éclairage public pour la biodiversité ;

**Considérant** la nécessité de développer une politique sobre en matière de consommation énergétique ;

**Considérant** la faible fréquentation du domaine routier par les piétons, cycles et automobilistes sur certaines parties du territoire en milieu de nuit ne justifiant pas de conserver l'éclairage public en fonctionnement pour la sécurisation de la circulation ;

**Considérant** le travail de la commission éclairage public de Valence Romans Agglo, compétente en matière d'éclairage public, du 18 septembre 2025 sur la stratégie d'extinction et faisant consensus avec la commune,

### ARRETE

**Article 1 :** Il est procédé à l'extinction partielle de l'éclairage public sur la zone d'activité de CHATUPARC selon les modalités suivantes :

- Coupure de 20h30 à 6h30.

L'éclairage public ne sera pas allumé le dimanche matin et dimanche soir.

**Article 2 :** Des mesures d'information, de signalisation et de sécurisation seront mises en place par les gestionnaires des voiries concernées.

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera publié ou affiché, et transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglomération.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de CHATUZANGE LE GOUBET et Monsieur le Directeur Général des Services de Valence Romans Agglo sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Christian GAUTHIER**  
Maire

